

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mai 2009

L'an deux mil neuf, le 15 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

Absents excusés : M. François MOLVEAUX,

Me Catherine DUBOURG a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 7 mai 2009

Délibérations affichées le : 22 mai 2009

Délibération N° 2009/27 Affichée le	RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA SALLE POLYVALENTE
22 mai 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, le problème d'infiltration d'eau, au niveau de la salle polyvalente et donne lecture d'un devis de la société Travaux Publics LECLECH relatif aux travaux d'évacuation d'eaux de pluie qui s'élève à 12 624.98 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2009 article 2315,

- Accepte le devis de la société Travaux Publics LECLECH relatif aux travaux d'évacuation d'eaux de pluie qui s'élève à 12 624.98 €.

- Autorise Mr Le Maire à signer le devis et à faire effectuer ces travaux,

- Autorise Mr Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise Mr Le Maire à mandater cette dépense sur le budget de la commune, section d'investissement, article 2315

Délibération N° 2009/28 Affichée le	TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE
22 mai 2009	

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 31 octobre 2008, les tarifs de la salle polyvalente ont été modifiés (délibération 2008/60). Cependant, Monsieur Le Maire propose de compléter les clauses de location comme suit :

A chaque location de la salle polyvalente, le locataire signera un extrait du règlement et devra s'y conformer.

Location hors commune : la location de cette salle est réservée aux habitants de la commune et au Personnel Communal demeurant à l'extérieur, ou sur avis exceptionnel de la commission.

Un état des lieux entrant et sortant sera rempli et signé conjointement par le locataire et la responsable de la Salle Polyvalente.

Le locataire fournira une attestation de responsabilité civile à la remise des clés et s'engagera à faire intervenir sa compagnie d'assurance dans les meilleurs délais en cas d'éventuelles dégradations de la Salle Polyvalente et du mobilier consécutives à sa location.

La vaisselle est fournie conformément au nombre de convives (120 personnes environ).

Lors de l'état des lieux sortant, la vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire, selon un barème dont celui-ci aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle.

Les produits vaisselle et de nettoyage de la Salle Polyvalente sont à la charge du locataire. En cas de nettoyage insuffisant de la Salle Polyvalente par le locataire, les heures de ménage de remise en état de la Salle Polyvalente effectuées par un agent de service de la Commune de Chandai seront facturées au locataire selon le taux horaire de ce salarié (coût salarial + intégralité des charges sociales).

L'utilisation du lave vaisselle se fera uniquement avec les produits mis à disposition par la Commune. Le locataire s'engage à respecter les instructions de fonctionnement du lave vaisselle et assurera le nettoyage dès la fin de son utilisation.

En cas de dégradation de la salle polyvalente, de son mobilier, de perte ou de casse de vaisselle : un titre exécutoire sera émis à l'encontre du locataire, par le Trésor Public dans les 15 jours après la constatation des dégâts.

Le locataire devra effectuer le règlement de toutes factures conformément au présent règlement, dans les meilleurs délais.

CAUTION APPLICABLE AUX PARTICULIERS COMME AUX ASSOCIATIONS

Un chèque de caution de 200 €uros sera déposé lors de la remise des clés et restitué au locataire après un état des lieux sortant satisfaisant signé

Le tarif hiver est appliqué du 01 octobre au 31 mars inclus			
Le tarif été est appliqué du 01 avril au 30 septembre inclus			
PARTICULIERS	TYPE DE LOCATION	TARIF HIVER	TARIF ETE
COMMUNE	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine	176€	156 €
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	120€	100€
	Réunion diverse sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	62€	42€
	Réunion diverse avec vaisselle et utilisation de la cuisine	72€	52€
	Location du lave vaisselle avec produits fournis par la commune	34 €	
HORS COMMUNE	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine	280€	260€
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	136€	116€
	Réunion diverse sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	92€	72€
	Réunion diverse avec vaisselle et utilisation de la cuisine	102€	82€
	Location du lave vaisselle avec produits fournis par la commune	34 €	
ASSOCIATIONS	TYPE DE LOCATION	TARIF HIVER	TARIF ETE
COMMUNE	Réunion	gratuit	
	Soirée dansante avec lave vaisselle	2 soirées gratuites par an	
HORS COMMUNE	Réunion diverse sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	62€	42€
	Réunion diverse avec vaisselle et utilisation de la cuisine	72€	52€
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	136 €	116 €

	Location week-end ou jour férié, avec vaisselle et avec utilisation de la cuisine	156 €	136 €
	Location du lave vaisselle avec produits fournis par la commune	34 €	

PRIX DE LA VAISSELLE A REGLER PAR LE LOCATAIRE EN CAS DE PERTE OU DE CASSE			
Désignation Et tarifs en cas de perte ou de casse	Prix €	Désignation Et tarifs en cas de perte ou de casse	Prix €
Assiette à dessert	3.70	Légumier	40.10
Assiette creuse	3.70	Louche à potage	10.30
Assiette plate	3.70	Passoire alu 37 cm	26.95
Casserole alu 16.5	33.25	Passoire plastique 29 cm	5.85
Casserole alu 20	40.10	Pelle à gâteau	7.18
Casserole alu 25	45.10	Pelle en alu 19 x 23.5 cm	7.75
Clé à sardines	3.25	Pichet à eau 1L en verre	3.10
Corbeille à pain	10.30	Pince cornichons en bois 25 cm	9.20
Coupelle	3.10	Planche en alu 38x38 cm	21.25
Couteau	2.50	Planche en bois 35x 50 cm	60.75
Couteau congèle lame 22 cm	30.25	Plat à viande Rectangulaire alu	51.25
Couteau grand lame 24 cm	45.20	Plat long inox	55.10
Couteau petit, lame 8cm	18.60	Plateau à fromages	25.10
Couvercle fait tout grand 46 cm	30.50	Plateau en bois 60x 40 cm	23.50
Couvercle fait tout petit 46 cm	27.50	Poêle Téfal 32 cm	55.75
Cuillère à café	1.50	Ramequin duralex	1.80
Cuillère à dessert	3.25	Rouleau à pâtisserie	7.25
Cuillère à potage	3.50	Saladier en verre grand 28 cm	9.50
Cuillère en bois	2.80	Saladier en verre petit carré 22 cm	8.75
Décapsuleur 9 cm	4.10	Saladier en verre petit rond 26 cm	8.25
Econome 16 cm	6.20	Saladier en verre petit rond 23 cm	7.50
Ecumoire alu frites 18 cm	12.50	Salière poivrière	3.10
Ecumoire inox 14 cm	7.50	Saucière inox	10.10
Essoreuse salade	25.50	Soucoupe	2.30
Fait tout grand 46 cm ; haut 46 cm	102.25	Sucrier	4.10
Fait tout petit 46 cm ; haut 16 cm	94.25	Tasse	2.30
Flûte à champagne	2.80	Tire bouchon	4.45
Fourchette	3.25	Tranche pain	96.25
Fourchette à viande 8 x 5 cm	7.50	Verre ballon (n°3) 19 cl	1.60
Fusil 19 cm	25.80	Verre ballon (n°4) 12 cl	1.60

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal décide d'adopter les nouvelles clauses proposées par Monsieur Le Maire, comme suit :

- à compter du 06 mai 2009 pour la location du lave vaisselle de la Salle Polyvalente
- à compter du 27 mai 2009 pour la location de la salle polyvalente, (étant donné que des contrats de location jusqu'à cette période ont déjà été signés et remis aux locataires),
- **autorise Mr Le Maire à faire appliquer le nouveau règlement par les futurs locataires et à effectuer toute démarche s'y rapportant.**
- **dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2008/60 et toute délibération antérieure relative à la location de la salle polyvalente.**

**Délibération
N° 2009/29
Affichée le**

22 mai 2009

**REPAS DES ANCIENS DU 02 MAI 2009 :
Encaissement des chèques**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a offert, comme chaque année, un repas aux habitants de la Commune, âgés de 65 ans et plus. Il précise que 15 personnes de moins de 65 ans sont venues déjeuner moyennant la somme de 25 €. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ces chèques pour un montant de 15 x 25 € soit 375 €.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- autorise Mr Le Maire à encaisser les chèques relatifs au paiement des repas des personnes de moins de 65 ans, article 758 du budget communal, soit un montant de 375 €.

**Délibération
N° 2009/30
Affichée le**

22 mai 2009

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose la demande d'un agent qui a passé, dernièrement, un concours de la fonction publique territoriale, dans les locaux du centre de gestion de l'Orne à Alençon, et qui demande le remboursement de ses frais de déplacement. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacements lors des concours des agents communaux.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, 8 voix contre ; 5 abstentions ; 1 voix pour, Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas prendre en charge le remboursement des frais de déplacement des agents communaux se rendant à un concours,**
- dresse le récapitulatif des prises en charge des frais de déplacement des agents communaux, à mandater à l'article 6251 du budget 325, comme suit :**

Type de déplacement	Remboursement des frais de déplacement
Formations obligatoires : loi 2007-209 du 19 février 2007 qui prévoit des formations obligatoires « d'intégration et de professionnalisation » tout au long de la carrière des agents territoriaux.	par le CNFPT pour les trajets supérieurs à 50km aller/retour du lieu du stage
	par la commune pour les trajets inférieurs à 50km aller/retour du lieu du stage
Réunion ou formation des agents désignés délégués ou correspondants	par la commune si non pris en charge par l'organisme organisateur.
trajets nécessités par les besoins du service, à la demande de la commune	par la commune
Trajet domicile /lieu de travail	Non pris en charge
Trajet domicile/ lieu de concours	Non pris en charge

- Autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**
- Charge Mr le Maire d'informer l'ensemble du personnel de la présente décision.**

**Délibération
N° 2009/31
Affichée le**

**CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA VILLE DE
L'AIGLE ET LA COMMUNE DE CHANDAI**

Monsieur Le Maire rappelle que la ville de L'Aigle assume le fonctionnement d'un certain nombre de services publics dont profitent les habitants demeurant sur le territoire de la communauté des communes. Il indique que la ville de L'Aigle propose d'établir une convention avec la commune de Chandai. Il donne lecture de la présente convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - souhaitent articuler la convention entre la ville de L'Aigle et la commune de Chandai, comme suit :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHANDAI	
SERVICE	ANNEE 2009
FOURRIERE	Forfait de 80 € pour l'année. - Par contre, si identification du propriétaire du chien déposé à la fourrière : facturation des frais de gardiennage de cet animal, par la ville de l'Aigle au propriétaire du chien. - Pour tout chien trouvé à Chandai, M. Le Maire remettra un « bon pour dépôt à la fourrière » avec déclinaison de l'identité du déposant ».
ECOLE DE MUSIQUE	AUCUNE PARTICIPATION
CENTRE AERE DU BOIS DE LA PIERRE	Une participation de 6 € par enfant, dans la limite de 500 € pour l'année : afin que les enfants de Chandai puissent bénéficier du tarif aiglon de 6 € au lieu de 12 €.

- Autorise Mr Le Maire à signer La convention telle que définie ci-dessus.
- Autorise Mr Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération
N° 2009/32
Affichée le**

22 mai 2009

**RECRUTEMENT
POUR REMPLACEMENT
DES AGENTS COMMUNAUX LORS DE LEURS CONGES**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents lors des congés des agents communaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- considérant que les dépenses de frais de personnel sont inscrites au budget 325 :
- **article 6218 pour tout recrutement par l'intermédiaire du centre de Gestion ou tout autre organisme,**
- **article 6413 pour tout recrutement en contrat à durée déterminée établi par la commune,**
- **autorise M. Le Maire à recruter du personnel lors des congés des agents communaux,**
- **autorise M. Le Maire à mandater ces dépenses au budget 325,**
- **autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération**

**Délibération
N° 2009/33
Affichée le**

22 mai 2009

**REFUS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU COLLEGE DE VERNEUIL SUR AVRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de la commune de Verneuil sur Avre (Eure), concernant un élève du collège de Verneuil et habitant à Chandai. La somme demandée est de 28.54 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, 11 voix contre et 3 abstentions, Le Conseil Municipal,

- décide le refus du versement de cette subvention, considérant que la Commune de Chandai ne verse pas de subvention aux collèges,
- Charge M. le Maire de notifier cette décision à la ville de Verneuil sur Avre.

Délibération N° 2009/34 Affichée le	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE
22 mai 2009	

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association sportive du collège Molière de L'Aigle : 2 enfants de la commune de Chandai se sont qualifiés aux championnats de France de Lutte scolaire par équipe qui se sont déroulés, en avril et mai 2009, à Lormont et à Privas. L'association sportive souhaite une aide financière de la commune afin de réduire les frais de transport, d'hébergement et de repas et de réduire ainsi la participation des deux familles concernées.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, 10 voix pour et 3 abstentions,

- **Le Conseil Municipal**
- **Considérant qu'il s'agit de compétitions sportives de niveau national,**
- **Considérant qu'il faut encourager la participation des enfants dans des activités sportives de haut niveau,**
- **décide d'attribuer une subvention de cinquante euros, soit :**
- **25 € pour réduire les frais occasionnés par le championnat concernant Pierrick FANUEL,**
- **25 € pour réduire les frais occasionnés par le championnat concernant Adam HUDIARD,**
- **dit que cette dépense sera mandatée à l'article 6574,**
- **Mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif au versement de ces subventions.**

Délibération N° 2009/35 Affichée le	REFUS DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHANDAI ET LA COMMUNE DE MANDJOU (CAMEROUN)
22 mai 2009	

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de jumelage entre la commune de Mandjou et la commune de Chandai, déposée par Madame RIBREAU, au nom de La Métropolitaine de l'Eglise Syro-Orthodoxe francophone.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **considérant une taille disproportionnée en terme de superficie et d'habitants entre les deux communes et considérant que la Commune de Chandai n'a pas les moyens financiers pour assurer le bon fonctionnement d'un jumelage, refuse le jumelage,**
- **Charge Mr le Maire de notifier cette décision.**

PARCELLES ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire présente un plan relatif au découpage des parcelles de la zone artisanale et indique que prochainement une vente d'une parcelle appartenant à la commune va avoir lieu. Or il explique qu'à l'issue de cette vente, un triangle de terrain d'une contenance de 670 m2 appartenant à la commune se

trouvera enclavé entre 2 parcelles dont celle du nouvel acquéreur qui ne souhaite pas du tout acheter ce décroché. M. Le Maire propose une donation de ce terrain à l'un des deux propriétaires des parcelles bordant « ce triangle » à condition qu'il accepte de prendre en charge la totalité des frais de géomètre, de bornage et de notaire.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- autorise Mr Le Maire à proposer la donation de ce triangle de 670 m² cadastré sur une partie du ZB 51 à l'un des deux propriétaires des parcelles voisines sous réserve d'accepter en échange de prendre à sa charge la totalité des frais de géomètre, de bornage et de notaire.

- autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Attention, suite à renseignements pris auprès de la Sous Préfecture, en date du 19 mai 2009, il apparaît que la Commune n'est pas autorisée à donner du terrain. C'est pourquoi, la délibération prévue n'a pas été prise.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 07 JUIN 2009 COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'inscrire pour tenir le bureau lors des élections du 07 juin prochain.

Après consultation, le Conseil Municipal dresse le tableau suivant :

PRESIDENT	Serge GODARD	
ASSESEURS	LE CLEUYOU Philippe	BONTE Martine
	HECTOR Liliane	SCHIETTECATTE Daniel
	MARGUERITTE Gonzague	(GUILLEMARD Philippe)
SECRÉTAIRE	YVON Martine	

8H00→10H30	10H30→13H00	13H00→15H30	15H30→18H00
SCHIETTECATTE Daniel	GODARD Serge	BONTE Martine	LE CLEUYOU Philippe
MOITEAUX Christophe		MARGUERITTE Gonzague	HECTOR Liliane
RANNOU Patrice	RANNOU Patrice	LEGUERN Bruno	YVON Martine

NUMEROTATION DES MAISONS

Monsieur LE CLEUYOU, 1^{er} Adjoint, présente plusieurs tarifs de sociétés fabriquant des plaques de numérotations de maisons. Il propose ensuite une solution beaucoup moins coûteuse pour la commune qui consiste à acheter la matière première et M. LE CLEUYOU se chargera de la fabrication de ses dites plaques de numérotation pour un coût de revient de l'ordre de 50 centimes la plaque.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

POSE DE DEUX ORIFLAMMES SUR LA RD 926

Monsieur LE CLEUYOU, 1^{er} Adjoint, indique que la commission Tourisme de la CDC du Pays de l'Aigle accepterait de financer l'achat de deux oriflammes, avec mâts fournis, qui seraient implantées aux deux extrémités de la commune de Chandai le long de la RD 926. Ces installations auront pour but

de promouvoir les manifestations de Chandai et des communes de la CDC du Pays de L'Aigle. L'achat d'un support vierge et le scellement des oriflammes seraient à la charge de la commune de Chandail.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

DIVERS :

- M. Le Maire informe que :
- l'agent communal en charge de l'entretien de la commune prendra ses congés payés en juillet prochain. Il recrutera une personne dynamique, et possédant le permis de conduire pour assurer le suivi de la station d'épuration et l'arrosage des fleurs de 9H à 12H00 du lundi au vendredi soit 15H00 par semaine.
- L'agent communal en charge du secrétariat de mairie prendra ses congés du 13 juillet au 11 août inclus. Durant cette période, c'est l'agent communal en charge de la gérance de l'agence postale qui effectuera le remplacement le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 15H45 à 18H45 soit 12H00 par semaine. Actuellement cet agent effectue quelques heures complémentaires pour acquérir une formation de base en secrétariat de mairie. L'ouverture au public se fera le lundi, mardi, vendredi de 15H45 à 17H45. Un article va être publié dans la presse pour informer de ces horaires et inviter les administrés à venir déposer leurs dossiers de demande d'urbanisme et autres dossiers complexes avant ou après cette période.
- L'agence de l'eau va attribuer la prime d'assainissement selon un mode de calcul différent dès cette année. Il espère que la Commune de Chandai continuera de se voir attribuer cette prime.
- L'Abbé ROGER quitte la paroisse de St Martin et sera remplacé par l'Abbé PRESTAVOINE à partir du 1^{er} septembre prochain,
- Les travaux d'aménagement de la rue de la Gibonnière, les Masselins débiteront à partir du 6 juin prochain, une déviation va être mise en place,
- Un panneau d'agglomération sera posé à l'entrée du Coteau du Midi, ce qui permettra de réglementer la vitesse sur cette portion de route,
- L'Ecole de Chandai souhaite profiter du plan « école numérique rurale » qui prévoit l'accès au réseau internet à un débit suffisant, des équipements informatiques tels que le wifi, des ordinateurs portables, la sécurisation de ce matériel dans une armoire forte, la formation et l'accompagnement des utilisateurs. Il conclut que faute de débit internet suffisant, cet ensemble ne pourra pas fonctionner.
- M. LE CLEUYOU indique :
- qu'une moyenne de 27 visiteurs par jour se connectent sur le site de la mairie de Chandai,
- que l'enquête publique relative aux modifications du Plan Local d'Urbanisme se déroulera du 22 mai au 22 juin 2009,
- qu'un musée de l'épingle sera probablement créé dans une partie de l'usine BOHIN implantée sur la commune de Saint-Sulpice Sur Rille,
- que des panneaux en revêtement photovoltaïque seront installés sur la toiture de la société IMV,
- que la CDC du Pays De L'Aigle a validé la création d'un pôle Santé, à L'Aigle, dans les locaux du magasin Catena,
- que la CDC du Pays de L'Aigle réalisera le projet d'aire de camping car à Chandai fin 2009, début 2010.

TOUR DE TABLE :

- Me HECTOR rapporte la demande d'une commerçante qui souhaiterait qu'un distributeur de billets soit installé, à Chandai.
- M. Le Maire répond que le choix n'appartient pas à la mairie mais que ce sont les banques qui décident d'implanter leurs automates là où elles le souhaitent.
- Me HECTOR présente le schéma d'un projet de terrasse que souhaite aménager Madame SEVIN devant son établissement.
- M. Le Maire répond qu'il va se renseigner auprès de la DDE et du SDIS pour savoir si cette installation est conforme avec les exigences en terme de sécurité routière étant donné qu'il s'agit des abords de la RD 926 considérée comme voie à très grande circulation.
- Me HECTOR demande à créer une régie car elle fait remarquer que de nombreux documents sont photocopiés à la demande des administrés.
- M. Le Maire répond qu'il va se renseigner auprès du percepteur,

- Me HECTOR indique qu'une personne s'est plainte de ne pas avoir été destinataire du bulletin municipal distribué dernièrement par les membres du Conseil Municipal.
- M. SCHIETTECATTE propose d'aller porter un bulletin à cette personne
- Me HECTOR répond qu'elle s'est chargée elle-même,
- Me HECTOR demande le résultat de la visite des locaux, où travaille l'employé communal, suite à la visite du Docteur Ducos et demande quels sont les projets de mise aux normes de ces locaux.
- M. Le Maire répond que cette visite n'est qu'une sensibilisation sur les points à améliorer, que des travaux de mise aux normes avoisineraient un coût d'environ 100 000 €, et qu'il constate que seule la commune de Chandai a reçu la visite du service du Docteur Ducos du Centre de Gestion de L'Orne.
- Me HECTOR demande si l'employé communal pourra être disponible pour la plantation des fleurs qui vont être livrées mardi prochain.
- M. Le Maire répond donne son accord pour que l'employé communal aide à la plantation des fleurs à condition que l'on respecte ses horaires de travail.
- Me HECTOR indique qu'elle attend de recevoir d'autres livres pour comparer les prix des illuminations de Noël.
- M. SCHIETTECATTE indique qu'il fournira du polystyrène pour fabriquer des sujets comme souhaité par Me HECTOR.
- Me HECTOR précise qu'elle peut également fabriquer des décorations avec du bois.
- M. SCHIETTECATTE informe qu'il a assisté à la réunion organisée à la mairie de Chaise Dieu Du Theil, concernant le bief, en présence du Président du syndicat de l'Iton (côté Eure) et relate les problèmes du niveau d'eau, à cause du bras artificiel qu'il a fallu créer pour faire les travaux du déversoir.
- M. Le Maire répond que ces travaux vont avoir lieu pour fermer ce bief artificiel.
- M. GUILLEMARD indique un problème sur une plaque d'égout route de Crulai.
- M. Le Maire répond que le nécessaire sera fait pour refixer cette plaque.
- M. LE GUERN rappelle le problème du ramassage des poubelles à La Hellière.
- M. Le Maire répond que le nécessaire sera fait après la moisson. Il doit avoir l'accord de l'agriculteur propriétaire de la parcelle concernée.
- M. LE GUERN demande quand sera versée la subvention au Comité des fêtes.
- M. Le Maire répond que cette subvention sera versée dans la semaine,
- M. RANNOU demande quel est le taux de réponse par rapport au questionnaire au dos du bulletin municipal distribué en avril dernier.
- M. Le Maire répond que les personnes qui ont répondu souhaitent principalement garder la formule papier et non par internet.

La séance est levée à 23H 25.

A Chandai, Le 22 mai 2009,

Le Maire,

Serge GODARD

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.